

Paris, le 4 septembre 2009

Département Administration
et Gestion Communales
JM//MB - NOTE n°91

UNE NOUVELLE DEMARCHE EN LIGNE POUR DECLARER FACILEMENT LE CHANGEMENT DE SON NOM D'USAGE

La Direction Générale de la Modernisation de l'Etat (DGME) a mis en place un nouveau service en ligne relatif au changement de nom d'usage.

Ce dispositif qui simplifie les démarches des personnes qui souhaitent changer de nom d'usage suite à un mariage, un divorce, ou encore une adoption permet d'informer simultanément plusieurs administrations du changement de son nom d'usage, et ce, via une seule déclaration sur Internet et sans avoir à envoyer de justificatifs.

▪ Comment procéder ?

Il est possible de déclarer en ligne le changement de son nom d'usage après avoir ouvert un compte personnel sur « mon.service-public.fr ». Cet espace est accessible depuis la page d'accueil du portail www.service-public.fr ou directement à l'adresse www.mon.service-public.fr.

▪ Liste des organismes informés

Dès à présent, l'utilisateur peut informer en une seule démarche les services de l'assurance maladie (CPAM, MSA, RSI), ceux des allocations familiales (CAF) et le bureau du Service national (BSN). D'autres partenaires rejoindront le dispositif progressivement, en commençant dans le courant de l'année 2009, par l'assurance vieillesse (CNAV) et le Pôle emploi (ex-Assedic/ANPE).

▪ Prix du service

Le service est gratuit.